

5603.91 – 5603.94 Un changement aux chiffons nontissés des sous-positions 5603.91 à 5603.94 de tout autre chapitre, sauf des positions 51.06 à 51.13, 52.04 à 52.12, 53.07 à 53.08 ou 53.10 à 53.11, du chapitre 54, des positions 55.01 à 55.03, de la sous-position 5504.90 ou des positions 5.05 à 55.16; ou

Un changement à toute autre marchandise des sous-positions 5603.91 à 5603.94 de tout autre chapitre, sauf des positions 51.06 à 51.13, 52.04 à 52.12, 53.07 à 53.08 ou 53.10 à 53.11 ou des chapitres 54 à 55.

56.04-56.05 Un changement aux positions 56.04 à 56.05 de tout autre chapitre, sauf des positions 51.06 à 51.13, 52.04 à 52.12, 53.07 à 53.08 ou 53.10 à 53.11 ou des chapitres 54 à 55.

Caleçons boxeurs de coton tissé

Chapitre 62, 6207.11 : Les positions 62.06 à 62.10 et la règle d'origine qui s'y applique sont remplacées par ce qui suit :

62.06 Un changement à la position 62.06 de tout autre chapitre, sauf des positions 51.06 à 51.13, 52.04 à 52.12, 53.07 à 53.08 ou 53.10 à 53.11, du chapitre 54 ou des positions 55.08 à 55.16, 58.01 à 58.02 ou 60.01 à 60.06, à la condition que la marchandise soit taillée et cousue ou autrement assemblée sur le territoire de l'une ou plusieurs des Parties.

6207.11 **Note :** *Les caleçons boxeurs de coton pour hommes et garçonnets seront considérés comme originaires s'ils sont taillés et cousus ou autrement assemblés sur le territoire de l'une ou plusieurs des Parties et si le tissu à armure toile de l'étoffe extérieure, ceinture montée mise à part, est entièrement fabriqué d'au moins un des tissus suivants :*